



COMMUNIQUÉ

DEMANDE DE REPORT DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE D'ÉTUDES

Le programme de prêts et bourses permet de tenir compte de la situation des personnes qui, une fois leur programme d'études complété, effectuent le stage exigé par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Ainsi, les stagiaires n'ont pas à débiter le remboursement de leur dette d'études pendant la durée reconnue de leur stage exigé par l'Ordre.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site Internet de la Direction de la gestion des prêts www.afe.gouv.qc.ca .

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le programme aux renseignements généraux de la Direction de la gestion des prêts au (418) 643-3750 ou au 1-877-643-3750 (sans frais).

Je vous invite à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire pouvant vous être utile.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.